

Commune de PUJOLS
Compte-rendu du Conseil municipal du 22 mars 2022

Le 22 mars 2022 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2022.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile DURGUEIL, M. Pierre SILVA, Mme Pascale LAMOINE, Mme Patricia BRIAND, Mme Annick LIBERT, M. Daniel SIMONET, M. Hubert IGER, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie CASTAING, Mme Kadiga KEMMAD, M. Rémi DUGUÉ, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINOU, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ.

Procurations : Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN à M. Daniel BARRAU, Mme Christine MENAGER à Mme Pascale LAMOINE, Mme Glwadis BILLARD à Mme Kadiga KEMMAD, M. André BRUNET à M. Marc GALINOU, Mme Catherine ARTISIÉ à Mme Pascale LAMOINE, M. Eric TOFFOLI à M. Mikaël ROUGÉ, M. Hammoud OUATIZERGA à M. Cédric DA SILVA.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CASTAING

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° CM.2022/17

Budget communal – Exercice 2021 – Approbation du compte de gestion

Rapporteur : M. DA SILVA

Le Trésorier de Villeneuve-sur-Lot, Receveur percepteur de la Commune, a établi le Compte de gestion communal de l'exercice budgétaire 2021.

Ce document, tenu à votre disposition en Mairie aux jours et heures de son ouverture, retrace l'intégralité des opérations de dépenses et de recettes effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 par les services de la trésorerie, en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Ce Compte de gestion est en tous points conforme au Compte Administratif communal de l'exercice 2021, par ailleurs soumis à votre approbation.

Monsieur le Maire informe que les documents comptables des années antérieures sont directement accessibles sur le site internet de la commune. Ceux de la séance d'aujourd'hui seront ajoutés une fois le conseil clôturé.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion communal de l'exercice budgétaire 2021 établi par le Trésorier de Villeneuve-sur-Lot, receveur percepteur de la Commune de Pujols.

Délibération n° CM.2022/18

Budget communal – Exercice 2021 – Approbation du compte administratif

Rapporteurs : M. DA SILVA et M. KOPP, Directeur financier de la CAGV

Investissement (en €) :

Dépenses	Prévues :	1 231 000,00
	Réalisées :	514 425,04
Recettes	Prévues :	1 117 771,61
	Réalisées :	484 541,58
	Résultat reporté (001) :	42 220,85

Fonctionnement (en €) :

Dépenses	Prévues :	3 443 893,00
	Réalisées :	2 341 102,47
Recettes	Prévues :	3 443 893,00
	Réalisées :	2 510 514,52
	Résultat reporté (002) :	935 648,18

Résultat de clôture de l'exercice (en €) :

Investissement :	- 72 104,31
Fonctionnement :	+ 1 105 060,23
Résultat global :	1 032 955,92

La pandémie a eu peu d'impacts sur le budget 2021. Cependant, les ratios du compte administratif 2021 s'améliorent. Il faut noter une augmentation de l'épargne brute et une diminution de l'endettement.

I - Les taux de réalisation - l'épargne brute**1 - Les taux de réalisation**

Taux de réalisation	BP 2021	CA 2021	Variation	
Charges à caractère général	447 K€	452 K€	5 K€	101%
Charges de personnel	1 247 K€	1 196 K€	-50 K€	96%
CAGV Attribution de compensation	207 K€	208 K€	0 K€	100%
Subventions et participations	330 K€	342 K€	12 K€	104%
Frais financiers	8 K€	8 K€	0 K€	100%
Total dépenses fonctionnement	2 239 K€	2 206 K€	-33 K€	99%
Taux de réalisation	BP 2021	CA 2021	Variation	
Remboursement sur personnel	110 K€	99 K€	-11 K€	90%
Produits des services	142 K€	149 K€	7 K€	105%
Impôts & Taxes	1 617 K€	1 628 K€	11 K€	101%
Dotations	599 K€	613 K€	14 K€	102%
Total recettes fonctionnement	2 468 K€	2 490 K€	22 K€	101%
Epargne brute	230 K€	284 K€	55 K€	

Les taux de réalisation en fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses témoignent de la qualité et la sincérité des prévisions.

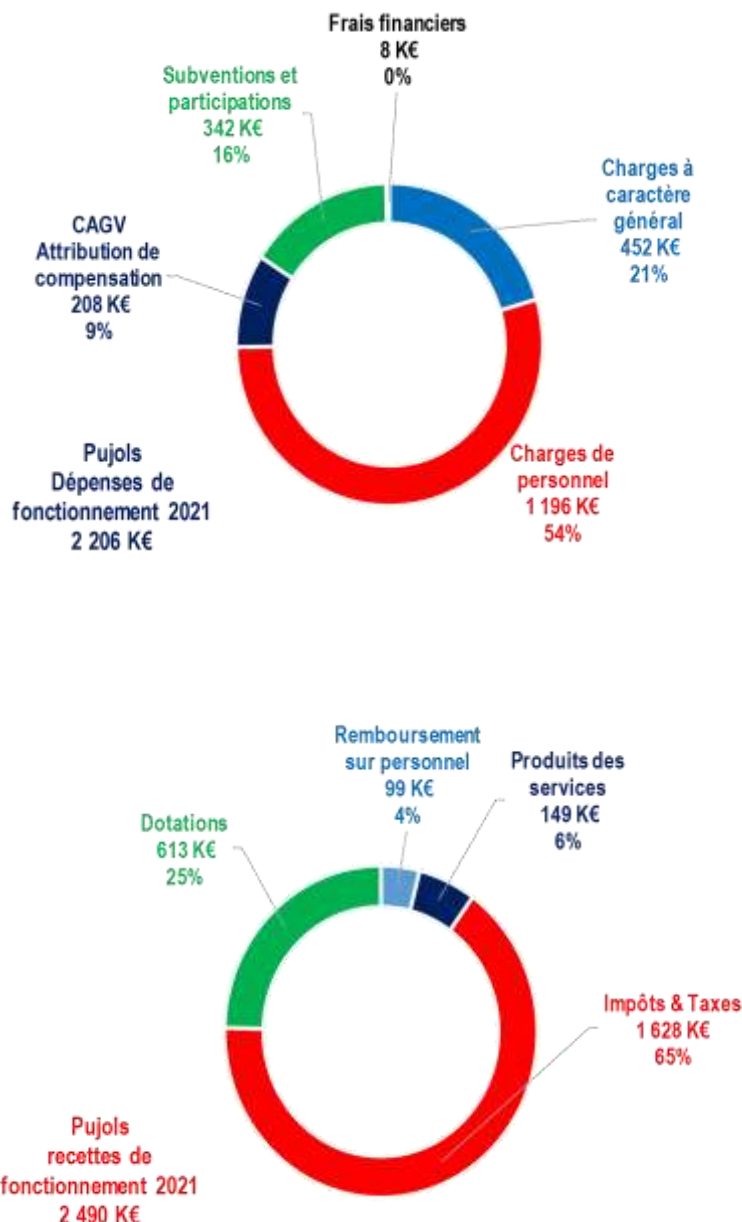
Les charges de personnel laissent un disponible de 50 K€ en raison d'un moindre recours aux remplaçants.

Au total, l'épargne brute s'améliore de +55 K€ par rapport aux prévisions du budget primitif.

Taux de réalisation	BP 2021	CA 2021	Variation		RAR
Emprunt & Attribution Compensation	67 K€	67 K€	0 K€	100%	0 K€
Travaux	1 101 K€	422 K€	679 K€	38%	575 K€
Total dépenses d'investissement	1 167 K€	489 K€	679 K€	42%	575 K€
Taux de réalisation	BP 2021	CA 2021	Variation		RAR
FCTVA & taxe aménagement	146 K€	130 K€	15 K€	89%	0 K€
Subventions	226 K€	156 K€	70 K€	69%	108 K€
Total recettes d'investissement	372 K€	286 K€	86 K€	77%	108 K€

En investissement, les taux de réalisation sont de 42% en dépenses d'investissement. Il faut noter cependant des RAR (restes à réaliser) importants, ce qui signifie qu'en grande partie les dépenses ont été engagées sur l'exercice.

2 – L'épargne brute à 11,4% des recettes est en hausse sensible



Pujols	2019	2020	2021	var
Charges à caractère général	433 K€	429 K€	451 K€	22
Charges de personnel	1 161 K€	1 183 K€	1 196 K€	13
CAGV Attribution de compensation	204 K€	204 K€	208 K€	4
Subventions et participations	340 K€	325 K€	342 K€	17
Frais financiers	11 K€	9 K€	8 K€	-1
Charges exceptionnelles	3 K€	1 K€	0 K€	-1
Total dépenses	2 152 K€	2 151 K€	2 206 K€	55
<i>Variation</i>		-1	55	
<i>Variation en % annuel</i>		0,0%	2,5%	

Les charges de fonctionnement augmentent globalement de +2,5% soit +55 K€.

Les charges à caractère général avec +22 K€ sont contenues à +4,3% par rapport à 2019. Elles enregistrent pour +12 K€ sur les dépenses de cantine avec une présence accrue des enfants en 2021 et une reprise globale de l'activité des services. L'inflation impacte également les dépenses des services.

Les charges de personnel sont contenues à +1,1% en 2021 et +1,5% en moyenne entre 2021 et 2019. L'attribution de compensation enregistre la variation du coût du pôle ressources de la CAGV. Les subventions et participations retrouvent leur niveau de 2019.

	2019	2020	2021	var
Remboursement sur personnel	77 K€	119 K€	99 K€	-20
Produits des services	158 K€	99 K€	149 K€	50
Impôts & Taxes	1 566 K€	1 592 K€	1 628 K€	36
Dotations	607 K€	596 K€	613 K€	17
Total recettes	2 408 K€	2 406 K€	2 490 K€	84
<i>Variation</i>		-2	84	
<i>Variation en % annuel</i>		-0,1%	3,5%	
Epargne Brute (recettes - dépenses)	257 K€	255 K€	284 K€	29
taux d'épargne brute (épargne/recettes)	10,7%	10,6%	11,4%	

Les remboursements sur rémunération couvrent les arrêts maladie, ils sont en baisse en 2021.

Le produit des services (cantine, centre de loisirs, droits de place) n'a pas retrouvé son niveau de 2019.

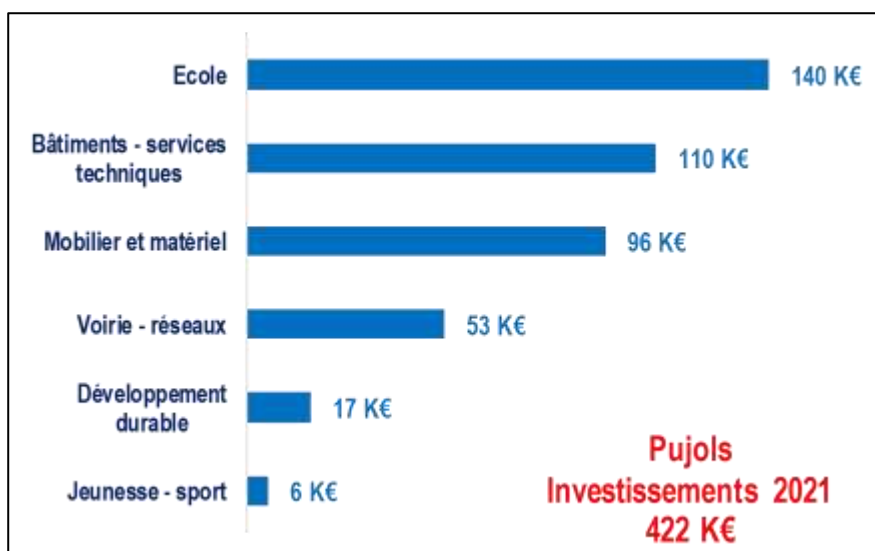
Les produits fiscaux avec +36 K€ sont en hausse de +2,3%.

Les dotations, notamment de la CAF sont en hausse de +17 K€. Les dotations de l'Etat sont globalement stables.

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de +3,5%.

L'épargne brute est en progression.

II - Un volume d'investissement net totalement autofinancé



Libellé	CA 2021
PUJOLS - TRAVAUX EGLISE DOUMILLAC	63 K€
TRAVAUX ELAGAGE	10 K€
MATERIEL ATELIER	8 K€
PUJOLS - TRAVAUX DIVERS 2021	6 K€
PUJOLS - TRAVAUX PLUS BEAUX VDF	6 K€
PUJOLS - TELECAPTEURS STE FOY	5 K€
MAIRIE - TRAVAUX DIVERS	4 K€
MATERIAUX TRAVAUX ST	2 K€
PUJOLS - SACRISTIE ST NICOLAS	2 K€
DIVERS TRAVAUX	4 K€
Travaux bâtiments	110 K€
PUJOLS - MATERIEL DIVERS SERVICES TECHNIQUES	48 K€
SYSTEME INFORMATIQUE	18 K€
AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	11 K€
PUJOLS - COLOMBARIUM	5 K€
MOBILIER- BANCS	3 K€
MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	3 K€
PUJOLS - DECORATIONS NOEL	2 K€
PUJOLS - DEMATERIALISATION PV	2 K€
10 BARRIERES DE VILLE + 5 BARRIERES DE CHANTIER	2 K€
DIVERS TRAVAUX	3 K€
Mobilier et matériel	96 K€
GRUPE SCOLAIRE - TRAVAUX DIVERS	73 K€
PUJOLS - TOITURE CANTINE	52 K€
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 K€
GRUPE SCOLAIRE - PLAN EVACUATION INCENDIE	2 K€
ELEMENTAIRE - GRILLAGE PARTIE ANCIENNE	2 K€
MATERNELLE - FILM PROTECTION FENETRE REFECTOIRE	2 K€
ELEMENTAIRE - FILM PROTECTION FENETRES	2 K€
ELEMENTAIRE - FILM PROTECTION VITRAGE	2 K€
DIVERS TRAVAUX	2 K€
Ecoles	140 K€

Libellé	CA 2021
ECLAIRAGE PUBLIC - ECLAIRAGE LED	5 K€
DEV DURABLE - BORNES SEMI-ENTERRREES, CABANES	4 K€
DEV DURABLE - PROJECTEUR LACASSAGNE	6 K€
DIVERS TRAVAUX	2 K€
Développement durable	17 K€
TRAVAUX VOIRIE ROUTE DE SAINT ANTOINE	18 K€
PARKING CITYSTADE ET ENEAL	18 K€
ECLAIRAGE PUBLIC - REPARATIONS	5 K€
VOIRIE - SIGNALETIQUE PATRIMONIALE	4 K€
VOIRIE - PANNEAUX SIGNALISATION	3 K€
ECLAIRAGE PUBLIC - HORLOGE ASTRONOMIQUE	3 K€
DIVERS TRAVAUX	3 K€
Voiries	53 K€
COMPLEXE SPORTIF - PARKING	5 K€
SALLE DE RAQUETTES	1 K€
Sports	6 K€
Total dépenses	422 K€

Libellé	CA 2021
F. C. T. V. A.	116 K€
DETR - SALLE DE RAQUETTES	94 K€
SUBVENTION CAGV	20 K€
PUJOLS - SUBV SECURISATION AVENUE ST ANTOINE	16 K€
TAXE D'AMENAGEMENT	14 K€
PUJOLS - SUBV TRAVAUX EGLISE DOUMILLAC	7 K€
FSIPL 2017 SECURISATION GS	6 K€
DETR2017 MISE AUX NORMES HANDICAPEES	5 K€
AMENAGEMENT AVENUE SAINT ANTOINE	4 K€
ESPLANADE DE GUYENNE - REGION	3 K€
SUBVENTION JARDIN PARTAGE	1 K€
Total recettes	286 K€

III – Des ratios de pilotages financiers dans le respect de la trajectoire visée

Pujols	2019	2020	2021
Epargne Brute (recettes - dépenses)	257 K€	255 K€	284 K€
Taux d'épargne brute (épargne/recettes)	10,7%	10,6%	11,4%
Dépenses d'investissement	871 K€	379 K€	438 K€
Recettes d'investissement + 77	440 K€	283 K€	286 K€
Investissement net (dépenses - recettes)	431 K€	96 K€	151 K€
+ Résultat antérieur	1 066 K€	842 K€	951 K€
+ Epargne brute	257 K€	255 K€	284 K€
- Investissement net	431 K€	96 K€	151 K€
- Amortissement de la dette	49 K€	50 K€	51 K€
= Emprunt (si négatif) ou Résultat (si positif)	842 K€	951 K€	1 033 K€
Encours de dette	611 K€	560 K€	509 K€
Capacité de désendettement	2,4 ans	2,2 ans	1,8 ans

Les investissements bruts à hauteur de 438 K€, bien couverts par les subventions d'investissements et le FCTVA, ne pèsent sur la section d'investissement que pour 94 K€, déduction faite des recettes d'investissement.

L'épargne brute de 284 K€ qui n'a pas été utilisée en totalité a servi à alimenter le résultat antérieur (1 033 K€ au 31/12/2021).

L'endettement diminue. Les 509 K€ d'encours de fin d'exercice, rapportés à l'épargne brute, donnent une capacité de 1,8 ans.

Monsieur Da Silva remercie les gestionnaires et les élus pour la bonne tenue des comptes qui respecte les objectifs de résultats sur les deux principaux ratios de pilotage, l'épargne brute de fonctionnement à 11,4% (supérieure à 10%) et une capacité de désendettement de 1,8 ans (inférieure à 10 ans). Le Directeur Financier, M. Kopp, expose dans le détail les dépenses et les recettes, en fonctionnement et en investissement, réalisées sur l'exercice 2021. Monsieur le Maire précise qu'un vote particulier sera demandé concernant les attributions de compensation à verser en 2022 par la commune à l'agglomération.

Rappel : Le Maire sort de la Salle du Conseil et ne participe pas au vote du Compte Administratif 2021.

**Sans débat, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 6 contre
(Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINOÛ et sa procuration, Mme Muriel ORGIBET,
M. Mikaël ROUGÉ et sa procuration)**

APPROUVE le Compte Administratif 2021 tel que présenté.

Délibération n° CM.2022/19

Budget communal – Exercice 2021 – Affectation du résultat

Rapporteur : M. DA SILVA

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **169 412,05 €**
 - un excédent reporté de : **935 648,18 €**
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **1 105 060,23 €**

• un déficit d'investissement de :	29 883,46 €
• un déficit d'investissement reporté de :	42 220,85 €
• un déficit des restes à réaliser de :	467 516,42 €
Soit un besoin de financement de :	539 620,73 €

**Sans débat, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions
(Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINOÛ et sa procuration, Mme Muriel ORGIBET,
M. Mikaël ROUGÉ et sa procuration)**

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	565 439,50 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	539 620,73 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	565 620,73 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	72 104,31 €

Délibération n° CM.2021/20

C.A.G.V. – Dotation de compensation – Définition d'un nouvel équilibre financier **Suspension de versement pour l'année 2022**

Rapporteur : M. VENTADOUX

Vu la délibération n°2016/46 en date du 12 juillet 2016,

Cette délibération, votée dans le cadre du pacte financier et fiscal de la CAGV, avait adopté le dispositif suivant :

- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est réparti entre la CAGV et les communes membres selon la répartition dite « de droit commun » qui permet aux communes de percevoir l'intégralité de la progression du FPIC.

- En contrepartie, les communes reversent à la CAGV la somme de 300 000 € afin de lui garantir un niveau de ressources identique à celui perçu en 2015 au titre du FPIC, ce reversement se faisant par le biais des compensations de 2016.

Pour Pujols, la mise en application de cette mesure avait eu pour conséquence :

- de se voir attribuer au titre du FPIC la somme de 87 102 € soit une recette en hausse de 50 528 € par rapport à 2015.

- de verser à la CAGV une dotation de compensation de 49 362 €, soit une dépense en augmentation de 25 519 € par rapport à 2015.

Considérant que deux communes de la CAGV n'ont pas versé depuis 2016 leur dotation à la CAGV, il est proposé à l'assemblée délibérante que la Commune de Pujols suspende pour l'année 2022 le versement de l'augmentation actée en 2016, à savoir les 25 519 € jusqu'à régularisation au niveau de la CAGV et définition d'un nouvel équilibre équitable pour les communes membres de la CAGV.

Monsieur le Maire expose rapidement l'historique du pacte financier avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV). Ainsi, depuis 2016, en raison d'une crise financière de la CAGV, entre autres mesures, les communes membres avaient accepté de verser 300 000 euros par an à l'agglomération. Chacune versant selon ses moyens, soit 25 000 euros pour Pujols. Mais, dès le début, les communes de Sainte-Livrade et de Laroque refusaient de participer à cette solidarité. Le versement annuel pour ces deux communes représente 50 000 euros et 300 000 euros en cumulé. Malgré le changement de majorité communautaire en 2020 et plusieurs relances au nom de la solidarité, les deux communes refusent toujours de respecter ce pacte et le traitement équitable entre les communes membres. Aussi, il est proposé par la présente délibération, que Pujols suspende à son tour sa participation. Les sommes ainsi économisées seront provisionnées (non dépensées) jusqu'à ce que la situation se régularise.

Monsieur Rougé demande si d'autres communes s'engagent dans cette démarche et insiste pour que ces provisions soient bien repérées dans la comptabilité. Monsieur Kopp précise qu'il suffit de créer une ligne spécifique et Monsieur le Maire souhaite que ce soit aussi inscrit dans le compte-rendu du conseil. En réponse à Monsieur Rougé, il complète qu'à cet instant, Pujols est la seule commune à prendre une telle décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

SUSPEND pour l'année 2022 le versement de partie de la dotation de compensation versée à la CAGV, à hauteur de 25 519 €, jusqu'à définition d'un nouvel équilibre équitable s'agissant du dispositif financier et fiscal de la CAGV fixé en 2016,

PORTE cette suspension au budget primitif 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de cette mesure.

Délibération n° CM.2022/21

Fixation des taux d'imposition 2022

Rapporteur : M. DA SILVA

Pour cette année 2022, il est demandé de reconduire un taux spécifique pour la taxe de foncier bâti eu égard à la réforme en cours sur la taxe d'habitation, et ce conformément à la loi de finances 2018.

En conséquence, pour un choix de maintien de taux d'imposition foncière égaux aux précédentes années, le taux du foncier bâti qui doit être voté doit être augmenté du taux de foncier bâti levé en 2020 par le Département du Lot-et-Garonne, à savoir 27,33 %

Pour le contribuable, la pression fiscale demeure inchangée.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux d'imposition identiques à ceux de 2021, à savoir (*) :

- taxe d'habitation (TH) : 12,10 %
- taxe foncière (bâti) (TFB) : 45,53 % (18,20 % + **27,33 %**)
- taxe foncière (non bâti) (TFNB) : 59,93 %

() sous réserve de validation par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Note explicative

Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation

La Loi de finances 2018 a institué un dispositif de dégrèvement progressif des cotisations de taxe d'habitation (TH) pour 80 % des foyers français les moins aisés, portant sur 30 % des cotisations en 2018,

65 % en 2019 et 100 % en 2020. La taxe subsistera sur les résidences secondaires et les logements vacants.

L'année 2021 marque la suppression en trois étapes de la TH sur la résidence principale pour les 20 % de foyers restant (allègement de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et suppression totale en 2023). Pour les collectivités, la suppression de la TH sur les résidences principales sera donc effective dès 2021. Le produit de la TH sera compensé par :

- Le transfert de la TFPB des départements vers les communes ;
- L'affectation aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), en lieu et place de leur ancien produit de TH, d'une quote-part de TVA nationale ;
- L'affectation aux départements, en compensation de la TFPB, d'une quote-part de TVA nationale.

En réponse à Monsieur Rougé, Monsieur le Maire confirme que la délibération propose la stabilité des taux sur Pujols. Par contre, Monsieur Kopp rappelle que les bases, sur lesquelles sont appliqués ces taux, évoluent avec l'arrivée de nouveaux contributeurs, et surtout, avec la revalorisation opérée par l'Etat. Cette dernière en général suit l'inflation. Pour connaître l'impact de la hausse ou de la baisse des taux sur les contribuables, il suffit de calculer un point de taux (1%) sur les bases ... Il est toujours possible de baisser les taux, mais le contexte actuel montre leur augmentation chez nos voisins et à la CAGV, notamment sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (plus 20% annoncé).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE les taux d'imposition identiques à ceux de 2021, à savoir (*) :

- taxe d'habitation (TH) : 12,10 %
- taxe foncière (bâti) (TFB) : 45,53 % (18,20 % + **27,33 %**)
- taxe foncière (non bâti) (TFNB) : 59,93 %

(*) sous réserve de validation par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Délibération n° CM.2022/22

Budget communal – Exercice 2022 – Vote du budget primitif

Rapporteur : M. VENTADOUX

Il est proposé au Conseil municipal le vote de propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 comme suit :

➤ Section d'investissement :

- Dépenses : **1 793 746 €**
- Recettes : **1 793 746 €**

➤ Section de fonctionnement :

- Dépenses : **3 120 025 €**
- Recettes : **3 120 025 €**

Pour rappel, les restes à réaliser de la Section Investissement se présentent ainsi :

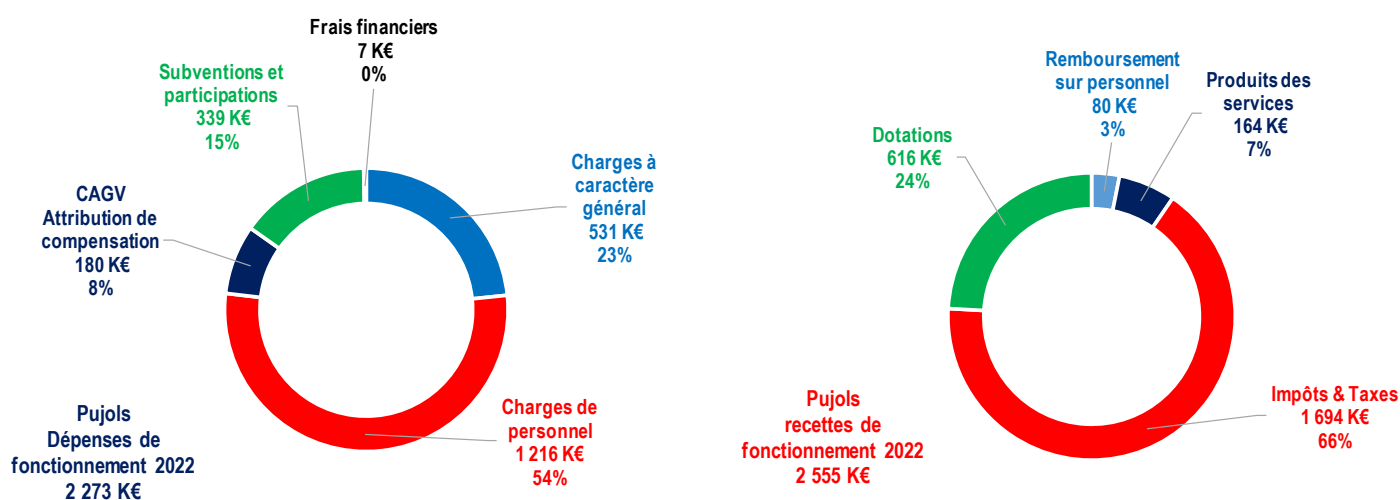
- Dépenses : **575 202,25 €**

- Recettes : **107 685,83 €**

Ce projet de budget primitif vous est présenté, en version finalisée et complète, dans l'annexe à la présente note.

Le budget primitif 2022 est caractérisé par stabilisation de l'épargne brute à 11% et un volume d'investissement important sans toutefois nécessiter de recourir à l'emprunt. La dette de la commune est faible, ce qui conduit à une très bonne capacité de désendettement.

Les produits fiscaux et les dotations ne l'Etat ne sont pas connues à l'heure où ces lignes sont rédigées, ce qui rend les ratios hypothétiques mais, nous le verrons, les prévisions d'évolution sont raisonnables. Les taux des taxes foncières restent inchangés. Les ratios de pilotage sont respectés.



Les grandes masses du budget de la commune reposent essentiellement sur la fiscalité des ménages qui présente les 2/3 des recettes de fonctionnement soit 1,7 M€. La fiscalité permet de couvrir la masse salariale et les charges à caractère général, ce qui « sécurise » la commune car cette fiscalité assise essentiellement sur le foncier bâti n'est pas volatile. Elle progresse à minima sur le rythme de l'inflation ce qui permet de faire face à l'évolution des dépenses elles-mêmes sensibles à l'inflation.

La stratégie consiste donc, à fiscalité constante, à maîtriser l'évolution de la masse salariale et des charges à caractère général afin de maintenir une épargne brute à un niveau suffisant pour investir.

I - Une épargne brute à 11%

Pujols	2019	2020	2021	2022	var	var 22 -21	var moy 22 -19
Charges à caractère général	433 K€	429 K€	451 K€	545 K€	94	21%	37 8,7%
Charges de personnel	1 161 K€	1 183 K€	1 196 K€	1 216 K€	20	2%	18 1,6%
CAGV Attribution de compensation	204 K€	204 K€	208 K€	180 K€	-28	-13%	-8 -3,9%
Subventions et participations	340 K€	325 K€	342 K€	349 K€	7	2%	3 0,9%
Frais financiers	11 K€	9 K€	8 K€	7 K€	-1	-14%	-2 -13,9%
Charges exceptionnelles	3 K€	1 K€	0 K€	1 K€	1	108%	-1 -21,6%
Total dépenses	2 152 K€	2 151 K€	2 206 K€	2 298 K€	92	4,2%	49 2,3%
Variation		-1	55	92			
Variation en % annuel		0,0%	2,5%	4,2%			

Les charges à caractère général qui correspondent aux crédits de gestion alloués aux services sont en hausse sensible (+21% en 2022 et +8,7% en moyenne sur les 3 dernières années). Cette hausse est due à l'augmentation du coût des fluides (+20 K€), à l'inscription de dépenses nouvelles (entretien des trottoirs et caniveaux : 10 K€, développement durable : 6 K€, maintenance des bâtiments & espaces

verts : 10 K€, dépenses imprévues : 20 K€).

La masse salariale, à effectif constant, a été dimensionnée à +2% (soit + 20 K€) pour faire face à l'évolution des carrières des agents et éventuellement à une augmentation du point d'indice.

La variation de l'attribution de compensation est due à la réduction de la masse salariale du pôle ressources mutualisé de l'agglomération qui gère les finances et les ressources humaines pour le compte de la commune, mais surtout pour -25 K€ au non versement de la participation communale au pacte financier & fiscal établi sous le précédent mandat.

Les subventions aux associations sont en hausse de +2% en 2021 (+10 K€) et les participations versées aux syndicats sont en faible évolution.

Enfin, les frais financiers sont liés à la réduction de l'encours.

Des dépenses de fonctionnement sont en évolution +4,2% soit +2,3% depuis le début du mandat.

	2019	2020	2021	2022	var	var 22-21	var moy 22-19	
Remboursement sur personnel	77 K€	119 K€	99 K€	80 K€	-19	-19%	1	1,3%
Produits des services	158 K€	99 K€	149 K€	164 K€	15	10%	2	1,3%
Impôts & Taxes	1 566 K€	1 592 K€	1 628 K€	1 694 K€	66	4%	43	2,7%
Dotations	607 K€	596 K€	613 K€	616 K€	2	0%	3	0,5%
Total recettes	2 408 K€	2 406 K€	2 490 K€	2 555 K€	65	2,6%	49	2,0%
Variation		-2	84	65				
Variation en % annuel		-0,1%	3,5%	2,6%				

Les remboursements sur rémunération sont liés aux arrêts maladie (notamment de longue durée) du personnel communal. Il est prévu une recette moindre du fait d'une réduction du taux de couverture par l'assurance.

Les produits des services constatent un rééquilibrage des recettes de repas de la cantine qui dépassent le niveau de 2019 du fait de l'augmentation du nombre d'élèves.

Les produits fiscaux reposent essentiellement sur la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) dont le taux n'est pas prévu en augmentation pour 2022. La Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales sera totalement supprimée en 2023 sauf pour les résidences secondaires. L'Etat a transféré aux communes la part de TFB des conseils départementaux afin de compenser la suppression de la TH. Les communes ne perdent donc rien dans cette réforme. De plus, elles conservent une dynamique sur les bases et un pouvoir de taux.

La prévision des produits de taxes foncières repose sur une évolution de +4,5% en 2022 soit +67 K€. La revalorisation des bases, basée sur l'inflation N-1 est de 3,4% en 2022 à laquelle se rajoute, en prévision cette fois, +1,1% de constructions nouvelles.

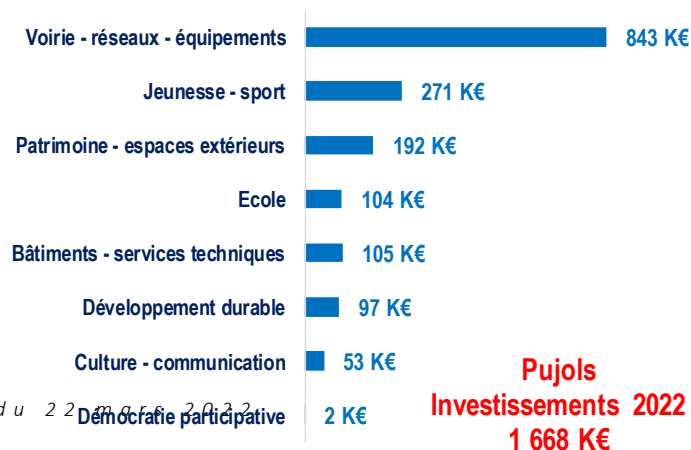
Les dotations de l'Etat sont considérées dans nos hypothèses comme stables.

Au global, les recettes de fonctionnement sont estimées en hausse de +65 K€ soit +2,6%.

Pujols	2019	2020	2021	2022
Total dépenses	2 152 K€	2 151 K€	2 206 K€	2 298 K€
Total recettes	2 408 K€	2 406 K€	2 490 K€	2 555 K€
Epargne Brute (recettes - dépenses)	257 K€	255 K€	284 K€	257 K€
Taux d'épargne brute (épargne/recettes)	10,7%	10,6%	11,4%	10,0%

L'épargne brute résulte de la contraction entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Le taux des 10% d'épargne est atteint.

II - Un volume d'investissement important autofinancé

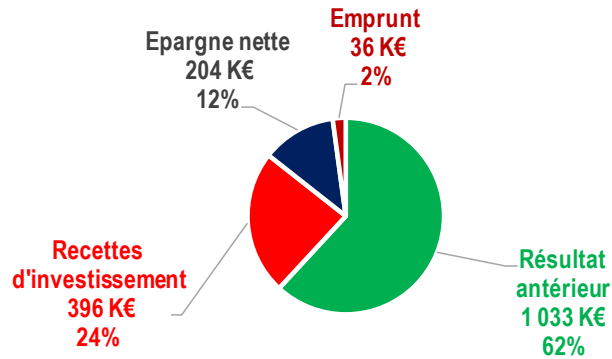


A hauteur de 1,7 M€, le budget d'investissement de la commune est ambitieux.

Composé pour 1/3 des restes à réaliser N-1, il intègre des opérations nouvelles notamment un city stade pour 220 K€, du photovoltaïque à l'école, la poursuite du plan

LED, de l'entretien du patrimoine historique...

Pujols financement des investissements 2022 1 668 K€



Le financement des investissements est exclusivement sur des fonds propres (sauf 36 K€ d'emprunt).

En effet, la mobilisation du résultat antérieur représente les 2/3 du besoin de financement, les subventions et FCTVA 24%.

L'épargne nette (épargne brute déduite du remboursement en capital de l'année) dégagée par le cycle d'exploitation 2022 représente 12% du financement.

L'endettement diminue. Les 493 K€ d'encours de fin d'exercice, rapportés à l'épargne brute, aboutissent à une capacité de 1,9 ans.

L'épargne brute à 257 K€ est à 10%.

La capacité de désendettement grâce à un faible niveau d'endettement est excellente et offre des marges d'investissement importantes.

IV - Vote par chapitres

Chapitres	Chapitres	BP 2022	Chapitres	Chapitres	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	524 971,31	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	565 439,50
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 216 000,00	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	80 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	179 988,00	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	139 001,50
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	73	IMPOTS ET TAXES	1 679 260,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	679 105,00	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	631 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	142 987,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18 300,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	349 290,00	76	PRODUITS FINANCIERS	10,00
66	CHARGES FINANCIERES	6 683,69	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 014,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00			
	Total dépenses de fonctionnement	3 120 025,00		Total recettes de fonctionnement	3 120 025,00
Chapitres	Chapitres	BP 2022	Chapitres	Chapitres	BP 2022
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	72 104,31	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	679 105,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 251,00	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	142 987,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	52 276,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	662 748,17
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 330,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	273 154,83
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 000,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	35 751,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 065 909,57			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	569 875,12			
	Total dépenses d'investissement	1 793 746,00		Total recettes d'investissement	1 793 746,00

Monsieur Rougé relève le montant important des investissements. Selon lui, c'est la marque d'une prudence insuffisante au regard d'un contexte fortement marqué d'incertitudes, tant sur les recettes que sur les dépenses à venir. De plus, il regrette qu'aucun emprunt ne soit prévu alors que les taux restent bas pour l'instant. Monsieur le Maire souligne qu'une grande partie des investissements prévus feront les économies de demain (isolation de bâtiments, nouvelle chaudière, éclairage public etc.). Il rajoute n'être pas fermé à l'emprunt. Il suit l'avis de ses conseillers financiers pour cette question à reconsidérer si besoin. Monsieur Da Silva rappelle le travail, le sérieux et la mobilisation de tous pour construire les propositions de ce budget avec son lot d'arbitrages et de refus.

Monsieur Silva rappelle l'engagement de la commission finances sur l'optimisation fiscale et répond ensuite sur les travaux d'aménagement de l'avenue Saint Antoine qui prennent du retard. Selon Monsieur Rougé, ils présenteraient déjà des dégradations, notamment au niveau du nouveau rond-point.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre
(Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINOU et sa procuration, Mme Muriel ORGIBET,
M. Mikaël ROUGÉ et sa procuration)**

APPROUVE le budget primitif 2022 tel que défini ci-dessus, par chapitres.

Délibération n° CM.2022/23

Budget communal 2022 – Attribution de la participation au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : M. DA SILVA

Vu la délibération n° CM.2022/20 en date du 22 mars 2022 portant adoption du budget primitif communal 2022,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant nécessité de délibérer de façon individualisée pour la subvention annuelle accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Il convient d'adopter une délibération technique qui acte le versement au CCAS de 11 000 € (montant figurant au budget primitif 2022).

En réponse à Madame Verga qui revient sur la réserve disponible au CCAS, Monsieur Barrau expose les activités du CCAS et les dépenses non prévues auxquelles il doit faire régulièrement face. Il rappelle aussi que la subvention au CCAS a été significativement réduite afin de faire baisser progressivement cette réserve. Enfin, il est fort probable que le CCAS soit particulièrement sollicité par nos concitoyens frappés sur leur pouvoir d'achat, ou encore, par le soutien dû aux réfugiés ukrainiens qui pourraient arriver sur Pujols.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE par le biais de la présente délibération le versement de 11 000 € au budget CCAS.

Délibération n° CM.2022/24

Budget communal – Exercice 2022 – Solidarité Ukraine Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. BARRAU

Conformément aux préconisations de l'Etat qui privilégie les dons financiers eu égard aux difficultés logistiques d'acheminement de matériel en zone de guerre, il est proposé à l'assemblée délibérante le versement d'une subvention de 1 000 € à la Croix-Rouge Française afin de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Sur proposition de Madame Verga, soutenue par les interventions de Messieurs Rougé, Simonet, Barrau et Defoort, Monsieur le Maire propose au conseil d'élever la subvention de soutien aux ukrainiens de 1 000 à 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VERSE exceptionnellement une subvention d'un montant de 2 000 € à la Croix Rouge Française en soutien aux opérations humanitaires à destination de l'Ukraine,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de ce dossier,

PORTE les crédits afférents au budget 2022.

Délibération n° CM.2022/25

Régie centrale communale – Délibération modificative n° 2

Rapporteur : M. VENTADOUX

Du fait de l'évolution de l'organisation des services fiscaux, mais aussi en raison de l'absence de résultats performants, le projet de paiement des factures cantine et ALSH à la Trésorerie prévu pour l'année 2021-2022 et les années suivantes a été abandonné. Les statistiques données par la DGFIP démontrent en effet que les recettes sont bien moindres en règlement en Trésorerie que lorsque la régie de proximité est maintenue. En accord avec la Trésorière, s'agissant donc de la facturation cantine et ALSH, la Commune restera dans un dispositif de régie sur toute la durée de la mandature.

Dans cette hypothèse, dans une dynamique de simplification, il sera également proposé d'intégrer cette régie cantine et ALSH à la régie centrale communale créée tout récemment par la délibération n° CM 2021/62 en date du 29 septembre 2021.

Cette régie centrale communale a pour objet l'encaissement des produits des locations de salles et droits de place, les dons et les quêtes des mariages, et les recettes susceptibles d'être attribuées au CCAS.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ANNULE les délibérations n°2020/65 et N°2021/46 portant projet de paiement des familles en trésorerie pour les factures de la cantine et de l'ALSH pour l'année 2021-2022 et les années suivantes,
ABROGE la régie spécifique cantine et ALSH créée par les délibérations du 8 janvier 1966 et du 27 janvier 2004,

MODIFIE, en application des délibérations précisées ci-dessus, la régie centrale communale afin d'intégrer l'encaissement des recettes des factures de la cantine et de l'ALSH,

CHARGE Monsieur le Maire et Madame la Trésorière municipale chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,

AUTORISE Monsieur le Maire et Madame la Trésorière municipale à en assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier.

Délibération n° CM.2022/26

Acquisition d'une licence de 3^{ème} catégorie

Rapporteur : M. VENTADOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3333-1, L3332-1, L3332-1-1, L3332-3 et L3332-11,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de Monsieur Sébastien Buisson domicilié Le Pastré 47 340 Hautefage, gérant de la Ligne Verte Rue de la Citadelle 47 300 Pujols, propriétaire dans le cadre de son activité de restauration de la licence de 3^{ème} catégorie, de vouloir céder cette licence suite à la cessation de son activité.

Il propose à l'assemblée d'acquérir cette licence 3 pour un montant négocié de 3 000 €, aux motifs suivants :

- La politique de la Municipalité a pour objectif le développement de son territoire, avec une volonté particulière de faire vivre et dynamiser le bourg médiéval. Le maintien de l'activité toute

l'année, y compris sur les périodes dites « creuses » de l'automne et de l'hiver, s'inscrit dans cette ligne. Ainsi, l'acquisition de cette licence serait un atout supplémentaire pour renforcer l'attractivité de la commune.

- A défaut d'acquisition de cette licence 3 par la Commune, celle-ci serait perdue ou transférée en dehors de la Municipalité, au profit d'une autre commune du Département.

Pour précision, la licence 3 concerne les boissons sans alcool, type eaux minérales ou gazeuses, les sirops et sodas ainsi que les jus de fruits et de légumes non fermentés, les boissons chaudes type cafés, thés, chocolats et infusions, les boissons fermentées non distillées et les vins doux naturels tels que les bières, vins, cidres, hydromels et autres vins de liqueur inférieurs à 18 ° d'alcool.

Pour être viable, cette acquisition est soumise de la part de Monsieur Sébastien Buisson à la production des pièces suivantes :

- l'attestation de cessation d'activité
- l'acte d'acquisition de la licence
- le cas échéant, l'état de liquidation judiciaire.

Cette acquisition pourra se faire par voie notarié, la Commune prenant en charge les frais.

En réponse à Madame Verga, Monsieur le Maire confirme que le vendeur a accepté de baisser le prix de 3 500 à 3 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de cette licence 3 pour un prix de vente maximum de 3 000 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
ACTE que les frais notariés seront pris en charge par la Commune,
PORTE les crédits afférents à cette opération au budget 2022,
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de cette acquisition.

Délibération n° CM.2022/27

Contrat de location de la licence 3

Rapporteur : M. VENTADOUX

Dans la lignée de cette acquisition, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Valérie Garrigues, commerçante et exploitant l'établissement « Le Bastidou », sis 13 place Saint Nicolas, a émis le souhait de louer cette licence, afin de renforcer son activité de restauration dans le bourg de Pujols.

Pour que cette licence soit effective, il conviendra que Madame Garrigues ait le permis d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de Madame Garrigues la licence 3 moyennant une redevance annuelle de 50 € par mois, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition la licence 3 appartenant à la commune à Madame Valérie Garrigues, commerçante et exploitant l'établissement « Le Bastidou », moyennant la somme de 50 € par mois, pour un an renouvelable par tacite reconduction,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat afférent qui prendra la forme d'un acte notarié,

PORTE les frais afférents de l'acte notarié à la Commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2022/28

Raconteurs de Pays – Manifestation médiévale – Adoption du projet

Rapporteur : Mme BRIAND

Dans le cadre d'une réflexion globale ayant pour objectif de créer un temps fort médiéval de plusieurs jours l'été, il vous est proposé pour cette année de tester l'idée sur un format plus léger. Ainsi, en partenariat avec les Raconteurs de Pays, un projet a vu le jour, il consisterait à organiser une manifestation sur une seule journée, le samedi 23 juillet 2022, avec deux temps :

- une visite du village par Cathy Joly, qui s'achèverait par une aubade de chanteurs médiévaux du groupe Joglar,
- une production du groupe Joglar à l'Eglise Saint-Nicolas à 21 h.

En outre, la Compagnie « Au temps des seigneurs » pourra proposer des animations sur le thème durant une demi-journée.

La visite du village serait effectuée à titre gracieux, la prestation de musique est prévue pour un montant de 800 € TTC, l'animation « Au temps des seigneurs » pour un montant maximum de 550 €.

Il est proposé que les repas des deux musiciens du groupe Joglar soient également pris en charge par la Municipalité pour un montant de 18€/personne.

Sur proposition de Madame Ach, le terme maximum sera rajouté devant la somme budgétée pour cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACTE une manifestation médiévale le samedi 23 juillet 2022 selon le format énoncé,
VALIDE la balade contée de Cathy Joly, la production « Au Temps des seigneurs » et le spectacle du groupe agenais Joglar en soirée pour un montant total maximum de 1 350 € TTC, ainsi que la prise en charge des repas des musiciens pour un total de 36 €,
PORTE les crédits afférents au budget 2022,
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2022/29

Bourg médiéval – Bornes rétractables – Adoption du projet Lancement d'un marché à procédure adaptée

Rapporteur : M. SILVA

Afin de faciliter le respect de la réglementation qui limite l'accès des véhicules au village et ainsi assurer une circulation en toute sécurité des piétons, la Municipalité propose que soient installées en entrée de bourg des bornes rétractables.

Le dispositif étudié se définirait comme suit :

- La limitation d'accès sera définie sur certaines périodes de l'année et selon des tranches horaires prédéfinies (arrêté municipal gérant la circulation dans le bourg)
- Les bornes seront pilotables par télécommande.
- Les habitants et professionnels du village seront équipés d'un dispositif leur permettant la circulation dans le bourg.
- L'accès des services de secours sera assuré en permanence.
- Les points géographiques identifiés comme étant les plus opérationnels sont les deux suivants : l'un sur l'accès côté Monuments aux Morts, l'autre sur l'accès Porte des Anglais.
- Ce dispositif induira la pose de totems de récepteurs pour la télécommande.

Selon l'estimatif de prix, étant en procédure de marché à procédure adaptée, il sera nécessaire de lancer une publicité. Les critères de pondération des candidatures proposés sont définis comme suit :

- 60 % valeur technique
- 40 % prix

Sur demande de Madame Castaing, Monsieur Silva décrit l'emplacement des bornes à l'entrée du bourg, Porte des Anglais et derrière le monument aux morts. Il précise que le bibliothécaire pourra les ouvrir, notamment pour les handicapés. Monsieur Galinou juge le montant de l'opération trop élevé. Et Monsieur le Maire rappelle la nécessité de faire respecter le règlement de circulation datant du début des années 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de bornes rétractables dans le village,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de cette opération, et de l'autoriser à signer tout document assurant sa mise en œuvre,

PORTE les crédits afférents au budget 2022.

Délibération n° CM.2022/30

Service technique – Equipements – Acquisition d'une balayeuse

Rapporteur : M. SILVA

Il est nécessaire d'acquérir une nouvelle balayeuse suite à la mise hors service pour des raisons techniques et d'entretien du véhicule actuel. Nous avons étudié depuis plusieurs mois les différentes options existantes sur le marché. Nous avons privilégié la recherche d'une balayeuse électrique, plutôt que thermique. Mais cette solution s'est avérée impossible, considérant la catégorie de balayeuse recherchée.

Dans le cadre du budget, il vous est ainsi proposé l'acquisition d'une balayeuse pour l'entretien du village, des divers parkings et espaces publics.

Elle servira notamment pour le nettoyage du village après les marchés dominicaux et les marchés gourmands.

Après différentes expérimentations sur site, et analyse des différents devis, il vous sera proposé l'acquisition en direct de la balayeuse aspiratrice proposée par l'UGAP (devis en annexe). L'achat auprès de cet organisme exonère en effet la Commune d'un marché à procédure adaptée, et permet la réalisation d'économies substantielles.

Voici le descriptif technique de la balayeuse proposée :

- La balayeuse sera équipée d'un châssis articulé avec quatre roues motrices.

- Elle disposera d'un tuyau d'aspiration qui permettra le nettoyage des regards, d'une lance pour le lavage haute pression avec régulation du débit et recyclage de l'eau.
- Les deux balais standards pourront être équipés de matériel spécifique de désherbage.

Monsieur Silva précise que, en raison des difficultés actuelles, cette balayeuse ne sera livrée qu'après cet été. Monsieur le Maire regrette qu'une solution électrique pour cette catégorie d'utilitaire n'existe pas à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la balayeuse proposée par l'UGAP au prix de 58 019,66 € TTC dont vous trouverez le devis en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à en assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- Conseil municipal le mercredi 18 mai 2022
- Elections : rappel des obligations du conseiller municipal, de participer à la tenue des bureaux de vote
- Vendredi 1er avril au Palay : l'association « Les Z'arts des planches » propose une représentation théâtrale dont la recette, au chapeau, ira au bénéfice du peuple ukrainien par le biais de la Croix Rouge
- Samedi 2 avril au Palay : spectacle de gospel par l'association Couleurs du Monde

Monsieur Barrau :

- Commission des affaires sociales et des solidarités le jeudi 7 avril à 18 h (surtout budget et subventions aux associations caritatives)

Madame Durgueil :

- Course de Pâques du lundi 18 avril 2022, présentation de la journée et appel aux bonnes volontés pour aider, notamment sur la sécurité de circulation

Madame Lamoine :

- Commission développement durable le mardi 29 mars à 19 h
- Cérémonie de remise de Label écocert le 14/04/2022 à partir de 17h30 avec plusieurs temps ... Une invitation officielle va être faite.

Madame Lafaye-Lambert

- Validation du dossier Terra Aventura ; inauguration prévue le 18 juin 2022.
- Focus Doumillac le 6 avril à 14h30 programmée par le pays Art et d'Histoire et en présence de Monsieur Boldini (Rdv à l'Eglise)

Madame Orgibet

- Rappel sur les activités du chenil (SIVU de CAUBEYRES), et présentation des gros problèmes de gouvernance liés au Président. Afin de débloquer le fonctionnement, le Président de l'Association des Maires du 47 propose que tous les délégués démissionnent en bloc pour renouveler le comité syndical et son exécutif (cf. courrier à diffuser à tous les conseillers municipaux). Les 2 délégués concernées sur Pujols, sont Madame ORGIBET (titulaire) et Madame MÉNAGER (suppléante). Si elles acceptent de

démissionner pour régler la situation de blocage, le conseil municipal s'engage à les désigner de nouveau.

Prise de parole de la presse

Monsieur DOSSAT se fait confirmer par Monsieur le Maire que les impôts augmenteront cette année de 62 000 € ; une augmentation liée à l'évolution des bases revalorisées par l'Etat et non à celle des taux votés par le conseil municipal.

Prise de parole du public

Monsieur OZANNE remercie, en tant que Vice-Président de l'Association de l'UMIH (l'Union des Métiers et de l'Industrie Hôtelière), le conseil municipal pour ses décisions sur la licence 3 en soutien aux restaurateurs pujolais. S'ensuit une vive interpellation de Monsieur Silva, qui répond, sur l'aménagement de l'avenue Saint-Antoine : nuisance des gravillons, nombre de panneaux, circulation poids lourds à limiter ...

La séance est levée à 21 h 15.